



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 octobre 2020 (18h30)
Espace Montgolfier - Davézieux**

| | | |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Membres titulaires | : | 56 |
| En exercice | : | 56 |
| Membres suppléants | : | 23 |
| Présents | : | 44 + 1 |
| Votants | : | 55 |
| Convocation et affichage | : | 02/10/2020 |
| Président de séance | : | Monsieur Simon PLENET |
| Secrétaire de séance | : | Monsieur Damien BAYLE |

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Assia BAÏBEN-MEZGUELIDI (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Catherine MICHALON), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE.

CC-2020-340 - RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX (APPLICATION DES ARTICLES L2123-20 ET SUIVANTS DU CGCT)- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23-07-2020

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le Conseil communautaire vote et détermine les indemnités prévues par les dispositions des articles L.5211-12, L.5216-4, R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qui peuvent être accordées à ses membres dans l'exercice effectif de leur fonction. A l'occasion du renouvellement général de l'assemblée, cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Sur ces bases réglementaires, le conseil communautaire a délibéré lors de sa séance du 23 juillet 2020 pour fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Pour Monsieur le Président :
67,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique
- Pour les vice-présidents et le conseiller délégué au tourisme

- 19,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique
- Pour les conseillers délégués hors conseiller délégué au tourisme
6,00% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique, Toutefois, l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales dispose que désormais, toute délibération du conseil communautaire concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

Ce tableau n'ayant pas été joint à la délibération du 23 juillet 2020, il convient d'abroger cette délibération à la date du présent conseil communautaire et de délibérer à nouveau, à cette même date, pour fixer le montant des indemnités de fonction des élus communautaires et de joindre à cette nouvelle délibération le tableau annexe prévu par la réglementation.

A ce titre, il est rappelé que les indemnités maximales dont peuvent bénéficier les élus communautaires sont fixées en fonction de la strate démographique d'Annonay Rhône Agglo et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dont la valeur de référence est donnée par l'article L2123-20 du CGCT, soit l'indice brut 1027.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L5216-4 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT.

Il convient également de rappeler que l'assemblée délibérante vote librement le montant de l'indemnité dans la limite des montants maximum décrits ci-dessous et ce sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT.

Ainsi, pour Annonay Rhône Agglo il y a lieu de considérer la strate d'habitants de 20.000 à 49.999 habitants :

- Pour Monsieur le Président, une indemnité maximale de 90% x 3889,40€ (montant brut mensuel correspondant à l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale, soit 3 500,46€)
- Pour les vice-présidents, une indemnité maximale de 33% x 3889,40€ (montant brut mensuel correspondant à l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale, soit 1 283,50€)

Le cas échéant, les indemnités pour les conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction sont prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des vice-présidents. Compte tenu de ces différents éléments et au regard de la charge de travail attendue, il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Pour Monsieur le Président :
67,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique
- Pour les vice-présidents et le conseiller délégué au tourisme
19,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique
- Pour les conseillers délégués hors conseiller délégué au tourisme
6,00% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique, Le montant total des indemnités mensuelle s'élève à 17.794,01€ contre 18.585,97€ lors de la précédente mandature soit une diminution de 4,2% de l'enveloppe attribuée aux élus.

Les indemnités de fonction versées aux élus locaux suivent les dates de début et de fin de mandats auxquelles elles correspondent.

S'agissant des nouveaux élus, s'ils ne peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qu'à compter du début réel de leur mandat, il convient de préciser que conformément au droit commun et aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de son décret d'application, la date du début du versement de ces indemnités peut correspondre rétroactivement à celle de leur désignation, soit, en l'espèce, à la première réunion du conseil communautaire

VU les articles L.5211-12, L.5216-4, R.5216-1 de Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°151-2020 du 9 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

VU la délibération n°2020-224 du 23 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués

VU le tableau récapitulant les indemnités ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 53 voix votant pour

Par 1 voix votant contre :

Denis NEIME

Et par 1 voix s'abstenant :

Jean-Yves BONNET

APPROUVE cette proposition,

FIXE les indemnités comme suit :

Pour Monsieur le Président :

67,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique
Pour les vice-présidents :

19,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique
Pour les conseillers délégués hors conseiller délégué au tourisme

6,00% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique,
Pour le conseiller délégué au tourisme :

19,50% du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction publique

PREND ACTE de l'annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée

CHARGE Madame la Présidente / Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 15/10/20
Affiché le : 15/10/20

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

15 OCT. 2020



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET





ANNEXE DELIBERATION n°2020-19

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX (APPLICATION DES ARTICLES L.5211-12 ET SUIVANTS DU CGCT)

| NOM Prénom | Qualité | Montant mensuel brut de l'indemnité |
|-------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Simon PLENET | Président | 2.625,35€ |
| Richard MOLINA | Vice Président | 758,43€ |
| Sylvie BONNET | Vice Président | 758,43€ |
| Yves FRAYSSE | Vice Président | 758,43€ |
| François CHAUVIN | Vice Président | 758,43€ |
| Laurent MARCE | Vice Président | 758,43€ |
| Antoine MARTINEZ | Vice Président | 758,43€ |
| Ronan PHILIPPE | Vice Président | 758,43€ |
| Denis SAUZE | Vice Président | 758,43€ |
| Christophe DELORD | Vice Président | 758,43€ |
| Gilles DUFAUD | Vice Président | 758,43€ |
| Sylvette DAVID | Vice Président | 758,43€ |
| Damien BAYLE | Vice Président | 758,43€ |
| Denis HONORE | Vice Président | 758,43€ |
| William PRIOLON | Vice Président | 758,43€ |
| Laurent THORGUE | Vice Président | 758,43€ |
| Carlos ALEGRE | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Laurence DUMAS | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |

| | | |
|--------------------|----------------------------------|---------|
| Hugo BOLLEY | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Virginie FERRAND | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Olivier DE LAGARDE | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Camille JULIEN | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Christian FOREL | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Danielle MAGAND | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Thierry LERMET | Conseiller communautaire délégué | 758,43€ |
| Catherine MICHALON | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Yves RULIERE | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Martine OLIVIER | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| René SABATIER | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |
| Antoinette SCHERER | Conseiller communautaire délégué | 233,36€ |

Le Président

Simon PLENET

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2020

